

# Les principes de l'Équateur

*Lancé en juin 2003, révisé en juillet 2006, cet ensemble de principes en vue d'une gestion saine des problèmes sociaux et environnementaux liés au financement de projets correspond-il à un nouvel outil marketing ou à une autorégulation efficace du marché financier ?*

## Introduction

Les principes de l'Équateur (*Equator Principles* – EP) ont vu le jour en juin 2003 à l'initiative d'un groupe de banques internationales. Il s'agit d'un **ensemble de dispositions** en vue d'une gestion saine des problèmes sociaux et environnementaux liés au **financement de projets**. Cet ensemble de principes, qui vient de connaître une évolution en passant dans sa version II en juillet 2006 (EPII), permet *a priori* l'identification, l'évaluation et la gestion du risque social et environnemental en matière de financement de projets.

Par *financement de projet*, on entend un "mode de financement dans lequel le prêteur considère avant tout les revenus générés par un projet à la fois comme source de remboursement de son prêt et comme sûreté attachée à son exposition. Ce type de financement concerne donc généralement de vastes projets complexes et onéreux tels que centrales électriques, usines chimiques, mines, infrastructures de transport, environnement et télécommunications (...).<sup>1</sup> Les EPII s'appliquent donc à des projets d'envergure dont le seuil d'investissement s'élève au minimum à 10 millions de dollars<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> (...) Il peut également servir à financer la construction d'une installation exigeant de nouveaux capitaux ou à refinancer une installation déjà existante, en y apportant ou non des améliorations. Dans ce type de transaction, le prêteur est habituellement payé uniquement ou presque sur les flux de trésorerie générés par les contrats relatifs à la production de l'installation, par exemple l'électricité vendue par une centrale. L'emprunteur est généralement une structure *ad hoc* (*Special Purpose Entity* – SPE) qui n'est pas autorisée à servir d'autres fins que le développement, le contrôle et le fonctionnement de l'installation. Il en résulte que le remboursement repose essentiellement sur les flux de trésorerie provenant du projet et sur la valeur de la sûreté attachée aux actifs. » Source : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres – Dispositif révisé* (« Bâle II »), novembre 2005. <http://www.bis.org/publ/bcbs107fre.pdf>

<sup>2</sup> Dans la première version des EP, le seuil d'investissement s'élevait à 50 millions USD.

L'objectif des EP, pour les établissements financiers signataires, est de s'assurer que les projets qu'ils financent, et particulièrement ceux qu'ils financent dans les pays et marchés émergents, sont réalisés en tenant compte de critères sociaux et environnementaux.

Il y a donc, au travers de l'élaboration de ces principes, la reconnaissance de la responsabilité sociale du milieu bancaire, la reconnaissance du **rôle** que peuvent jouer les financiers dans la promotion d'une gestion responsable de l'environnement ainsi que d'un développement social responsable.

Les principes de l'Équateur ont pour vocation de servir de base et de référence communes pour la mise en œuvre, par chaque institution financière signataire, de ses propres politiques, procédures, normes internes en matière sociale et environnementale de financement de projets.<sup>3</sup>

Pour ce faire, les EP se calquent sur les standards environnementaux et sociaux de l'IFC – *International Financial Corporation*<sup>4</sup> – institution appartenant au groupe de la Banque Mondiale et chargée des opérations avec le secteur privé. L'IFC a été créée en 1956 dans le but de promouvoir les investissements privés dans les pays en développement.

Notons toutefois que l'adhésion aux Principes de l'Équateur par une institution financière n'entraîne, en aucun cas, des droits ou des obligations dans le chef de cette institution envers quelque personne que ce soit. Ces principes servent de référentiel et sont adoptés sur base volontaire uniquement.

## Les Principes de l'Équateur - EPII

Les EP dans leur version II sont de l'ordre de 10.

- *Principe 1: examen et catégorisation*

L'institution financière signataire des EP (EPFI) se doit de catégoriser les projets pour lesquels un financement est sollicité en fonction de l'importance de ses impacts et risques potentiels en matière sociale et environnementale. Il existe trois catégories allant des impacts sociaux et environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes et irréversibles (catégorie A) à minimes ou nuls (catégorie C).

- *Principe 2: Évaluation sociale et environnementale*

Pour chaque projet de catégorie A ou B, l'emprunteur doit fournir une évaluation des conséquences sociales et environnementales liées au

---

<sup>3</sup> *Les principes de l'Équateur* – Juillet 2006, [www.equator-principles.com](http://www.equator-principles.com)

<sup>4</sup> [www.ifc.org/enviro](http://www.ifc.org/enviro)

projet et également proposer des mesures d'atténuation et de gestion pertinentes, adaptées à la nature et à l'échelle du projet envisagé.

- *Principe 3 : Critères sociaux et environnementaux applicables*

Pour les projets localisés dans les pays de l'OCDE qui ne sont pas considérés à haut revenu ou dans les pays hors OCDE, sont d'application les critères de performance de l'IFC ainsi que les directives spécifiques du secteur d'activité en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS).

Pour les projets localisés dans les pays de l'OCDE à haut revenu, le processus d'évaluation se fera conformément à la législation locale ou nationale. Et ce, afin de rationaliser et d'éviter tout doublon, car les exigences réglementaires d'autorisation et d'enquête publique sont en général équivalentes ou supérieures aux critères de performance de l'IFC et aux directives EHS.

Notons que les principes suivants (le 4, le 5 et le 6) s'appliquent aux projets de catégorie A ou B et localisés hors pays OCDE ou pays OCDE non considérés à haut revenu.

- *Principe 4 : Plan d'action et système de gestion*

Obligation de la part de l'emprunteur de rédiger un **plan d'action**<sup>5</sup> sur la base des conclusions de l'évaluation. Ce document décrit et hiérarchise les actions nécessaires pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation, les actions correctrices et le suivi nécessaire pour gérer les impacts et les risques identifiés dans l'évaluation. L'emprunteur doit également établir un **système de gestion sociale et environnementale**<sup>6</sup>.

- *Principe 5 : Consultation et communication*

Consultation par le gouvernement, l'emprunteur ou l'expert indépendant des communautés affectées, et ce, d'une manière coordonnée et adaptée. On entend par « communautés affectées » les communautés locales établies dans la zone d'influence du projet. L'objectif étant d'assurer au minimum la consultation préalable de ces communautés et de faciliter leur participation sur l'ensemble du processus du projet (et non uniquement lors des premières phases).

- *Principe 6 : Mécanisme de règlement des griefs*

---

<sup>5</sup> "(...) le plan d'action peut aller d'une description succincte des mesures d'atténuation à un ensemble de documents (...) par exemple : plan de déplacement des populations, plan relatif aux populations autochtones, plan d'urgence et d'intervention, plan de démantèlement, etc.)", *Les principes de l'Equateur*, juillet 2006, p. 3.

<sup>6</sup> "Le système de gestion sociale et environnementale recouvre les éléments suivants : (i) évaluation sociale et environnementale, (ii) programme de gestion, (iii) capacité organisationnelle, (iv) formation, (v) engagement auprès des communautés, (vi) suivi et (vii) présentation de rapports. *Les principes de l'Equateur*, juillet 2006, p. 3.

Mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs par l'emprunteur afin de recevoir les plaintes et de faciliter la résolution des conflits avec des individus ou des groupes affectés par le projet.

- *Principe 7 : Expertise externe*

Nomination d'un expert externe indépendant en matière sociale et environnementale sans lien direct avec l'emprunteur afin d'examiner l'évaluation, le plan d'action et la documentation relative au processus de consultation.

- *Principe 8 : Obligations de faire ou de ne pas faire*

L'incorporation d'obligations de conformité est l'un des piliers des Principes de l'Équateur ; pour les projets de catégorie A ou B, l'emprunteur s'engage, dans la documentation financière, à respecter toutes les lois et réglementations sociales et environnementales du pays d'accueil ; à respecter le plan d'action, à informer périodiquement sur ses obligations de conformité, à mettre hors service ses installations, là où il convient, selon un plan de démantèlement convenu.

- *Principe 9 : Indépendance du suivi et du reporting*

Nomination d'un expert indépendant pour vérifier les conclusions.

- *Principe 10 : Présentation des rapports par les EPFI*

Chaque institution financière signataire s'engage à publier, au minimum sur une base annuelle, un rapport sur ses procédures et ses résultats de mise en œuvre des EP. Ces rapports devraient au minimum comprendre le nombre d'opérations passées en revue par chaque EPFI, leur répartition par catégorie ainsi que des informations relatives à la mise en œuvre.

## **Avantages et limites des EPII**

À ce jour, les Principes de l'Équateur version II sont adoptés par plus de cinquante institutions financières internationales, devenant ainsi les standards mondiaux pour évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux pour le financement de projets.

Les EP permettent, d'une part, au sein des institutions financières, de rationaliser tant que faire se peut la gestion de risque social et environnemental et, de par la création de ce réseau international, d'aider au transfert de connaissances, à l'apprentissage et au développement de meilleures pratiques. D'autre part, et ce, du point de vue du secteur industriel, cette fois, ils permettent de structurer et d'harmoniser les exigences sociales et environnementales en termes de financement de projets.

De plus, le processus révisif des EP, qui a abouti au lancement, en juillet 2006, d'un nouveau set de critères environnementaux et sociaux plus exigeants (par exemple, dans le domaine des conditions de travail ainsi qu'au niveau du respect des conventions sociales et environnementales des pays hôtes), s'est fait en incluant la participation de *stakeholders* et d'ONG externes. Ce qui, indéniablement, constitue un plus dans la qualité du processus de révision des critères.

Néanmoins, malgré la mise en place de critères plus poussés, d'une procédure de révision régulière de ces critères, les Principes de l'Équateur pèchent par certaines faiblesses majeures et par des problèmes fondamentaux de bonne gouvernance.

### **Champ d'activité**

Le champ d'activité des EP ne concerne que le financement de projets et non l'ensemble des activités des institutions financières. En outre, même si le seuil d'investissement est passé de 50 millions USD à 10 millions USD, il limite encore le nombre de projets susceptibles d'être soumis aux EP.

### **Critères sociaux et environnementaux**

Les critères sociaux et environnementaux des EP se calquent en majorité sur ceux de l'IFC, heureusement revus à la hausse, mais qui restent néanmoins en deçà de normes internationales, standards et bonnes pratiques en la matière et qui inquiètent par leur faiblesse dans certains domaines, notamment le changement climatique.

De plus, dans certains domaines, les EP n'ont pas suivi les révisions à la hausse des IFC et en sont restés à des principes moins forts notamment dans le domaine des nouvelles réglementations en matière de transparence des revenus et contrats, dans le secteur des industries extractives, ainsi que dans le domaine de la reconnaissance de communautés ne possédant pas un titre de territoire "reconnaisable".

En outre, les banques ont, en général et à titre individuel, adopté des politiques sociales et environnementales en termes de financement de projets qui vont plus loin que les EP.

### **Gestion et bonne gouvernance**

Une des faiblesses souvent évoquées par *Friends of the Earth*<sup>7</sup> (FoE) et *Rainforest Action Network* (RAN)<sup>8</sup>, toutes deux membres du réseau d'ONG

---

<sup>7</sup> *Friends of the Earth* (FoE) est une organisation gouvernementale qui se consacre à la sauvegarde de la planète pour les générations à venir. Elle représente le plus vaste réseau écologique international. [www.foei.org](http://www.foei.org). Michelle Chan-Fishel, Friends of the Earth, *Revised Equator Principles fall short of international best practice for Project Finance*, by Bill Baue, social funds.com, July 2006.

<sup>8</sup> Rainforest Action Network . [www.ran.org](http://www.ran.org)

*BankTrack*<sup>9</sup>, à l'égard des EP réside dans le fait que « les banques d'Équateur » ne disposent pas, d'une part, d'un réel mécanisme de gouvernance et, d'autre part, ne constituent pas un consortium solide. La mise en place d'un mécanisme de gouvernance, via une fonction de coordination appuyée par des politiques et des critères, permettrait à tout le moins de garantir l'intégrité de l'initiative volontaire de chaque banque signataire, de maintenir ainsi un contrôle de qualité minimum et d'assurer le développement des EP à terme.

## Conclusion

Comme on le voit, l'objectif des principes de l'Équateur reste sans nul doute un objectif louable et positif. Néanmoins les banques signataires n'ont-elles pas laissé passer, lors du récent processus de révision des EP, une réelle opportunité de tendre vers une autorégulation efficace ? Vers une réelle prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale en tant que financeurs de projets aussi vastes et complexes que les centrales électriques et autres projets énergétiques ?

Lorsque l'on sait qu'une partie des financeurs du très controversé projet pétrolier gazier Sakhalin II, en Russie, – qui pourrait, entre autres, être responsable de l'extermination des dernières baleines grises de nos océans – sont des signataires des Principes de l'Équateur, il est légitime de se demander si les EP sont un nouvel outil marketing ou le signe d'une réelle prise de conscience du monde bancaire. De telles inconsistances ne peuvent malheureusement que remettre en cause le système des Principes de l'Équateur dans son intégralité et intégrité. Seule la mise en place de mécanismes de bonne gouvernance, de cohérence politique et de transparence au niveau de l'information pourra garantir la fiabilité des EP à long terme. Néanmoins comme le souligne *BankTrack* : « les Principes d'Équateur sont des lignes directrices (*baseline*) et nullement des bonnes pratiques en matière de gestion sociale et environnementale ».

*Alexandra Demoustiez*

*Septembre 2007*

### Références :

Michelle Chan-Fishel, Friends of the Earth, *Revised Equator Principles fall short of international best practice for Project Finance*, by Bill Baue, social funds.com, July 2006.

*Les principes de l'Équateur – Juillet 2006*, [www.equator-principles.com](http://www.equator-principles.com)

---

<sup>9</sup> *BankTrack* est un réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'individus qui surveille les opérations du secteur financier privé (banques commerciales, investisseurs, compagnies d'assurance, fonds de pension) ainsi que les impacts de ses opérations sur l'Homme et la planète.

*Equator principles, a point of principle – Ethical Corporation, special report November 2006.*

*Andrew Newton, "Equator principles, a convenient truce", special report November 2006.*

*BankTrack:*

*"Equator Principles Re-launched: improvements made, but principles fail to live up to their potential", July 2006*

*"EPs: a baseline but not best practice".*

*Dodgy Deals, Sakhalin oil and gas project – Russian Federation*



**CULTURE**  
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Réseau Financement Alternatif est reconnu par la Communauté Française pour son travail d'Education permanente.

Le RESEAU FINANCEMENT **ALTERNATIF** est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale.

Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

A cet effet, les axes de travail du Réseau Financement Alternatif sont :

Informier et sensibiliser le public afin de favoriser l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent et être instigateur de débats, initiateur de réflexions et développeur de pistes novatrices en matière de finance éthique et solidaire ;

Promouvoir le développement de nouveaux outils et mécanismes financiers à caractère éthique et solidaire, inciter les différents acteurs économiques à investir de manière responsable et financer, grâce aux produits solidaires sur lesquels le Réseau Financement Alternatif est partenaire, des projets développés par des organisations poursuivant le même objet.

Depuis 1987, plus de 70 associations se sont rassemblées au sein du RESEAU FINANCEMENT ALTERNATIF :

*ADEPPI (Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées) - Amis de la Terre (Les) - AMPGN (Association Médicale pour la Prévention de la Guerre Nucléaire) - APERe (Association pour la Promotion des Energies Renouvelables) - AFOCO (Apiculture, Formation, Coopération) - Arche d'Alliance Namur (L') - Arche en Belgique (L') - Association des Ecoles de Devoirs en Province de Liège - ATD-Quart-Monde - Ateliers de l'Insu (Les) - Aube (L') - Autre Terre - Bastide (La) - Bobine (La) - Bouée (La) - C-Paje (Collectif pour la Promotion de l'Animation Jeunesse Enfance) - Caritas - CDR (Centre de Développement Rural) - Centre de Prévention des Violences Familiales & Conjugales - CGé (ChanGement pour l'Egalité) - CIAJ (Centre d'information et d'aide aux jeunes) - Crédal - De Bouche à Oreille - Die Raupe - Echos Communication - Ecole des Parents de Liège - Ecus Baladeurs (Les) - Entraide et Fraternité - Entre2 - Equipes d'entraide- Espace Social Télé-Service - Fédération Laïque des Centres de Planning Familial - Fédération belge des Restos du Cœur - FFCV (Fédération Francophone des Centres de Vacances) - FGF (Fondation pour les Générations Futures) - FIAN (Foodfirst Information & Action Network) - Fondation André Ryckmans - Fondation Saint Paul (La) - Fourmi Solidaire (La) - Foyer de Burnot - Frères des Hommes - GABS (Groupe d'animation de la Basse-Sambre) - GRIP (Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix) - Habitat-Service - Hydrojeunes - Imagine - Infor-Homes Bruxelles - Infor-Veuve - Inter-Environnement Bruxelles - Ligue des droits de l'Homme - Ligue des Familles (La) - Magasins du monde-Oxfam (Les) - Mains tendues de Michel Corin - Marguerite (La) - Max Havelaar - Médecins du Monde - MIR (Mouvement International de Réconciliation) - Mouvement Chrétien pour la Paix - Monde des Possibles (Le) - MRAX (Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie) - Nature & Progrès - Peuples Solidaires - Pivot (Le) - Point d'Appui - Renovassistance - RESsources - Sainte Walburge - SAW-B (Solidarités des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises) - SCI (Service Civil International) - SLCD (Service Laïque de Coopération au Développement) - Solidarités Nouvelles - Surdimobil - UP (Université de Paix) - Tourisme, autrement - Volens.*

Visitez [www.rfa.be](http://www.rfa.be)

